

**MAIRIE DE VICQ-SUR-BREUILH
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de
Conseillers
en
exercice :
15

Présents :
8
Votants :
8

L'an deux mil dix-neuf

Le 04 mars 2019

le Conseil Municipal de la Commune de VICQ-SUR-BREUILH

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame de NEUVILLE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2019

PRESENTS :

MMES CHARTIER, DE NEUVILLE, GENESTE, ROULLET

MM DEMONT, DULUC, LONGEQUEUE, LAPLAUD

EXCUSES :

MME BILAN, VEDEL, ROQUES,

MM ANTOINE, CESAIRE, GERAUDIE, MILLON

Mme GENESTE a été élue secrétaire de séance.

LOCATION PERCOLATEUR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un percolateur a été acheté par la mairie.

Elle précise que des administrés ont demandé à louer le percolateur.

Elle propose au Conseil Municipal de l'autoriser à louer le percolateur et que le montant de chaque location soit fixé à 10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Permet à Madame le Maire de louer le percolateur ;

Décide de fixer la montant de la location du percolateur à 10 € ;

Autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

BUDGET PRINCIPAL

RECOUVREMENT DES CRÉANCES ET ENGAGEMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Annule et remplace la délibération n°2019-01

Mme le Maire expose que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) précise que Madame le Maire peut, en outre, être autorisée à mandater certains crédits d'investissements dont les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance

avant le vote du budget 2019.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif principal 2019 de la commune, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Madame le Maire propose de porter cette ouverture de crédit d'investissement à hauteur de vingt-cinq pour cent (25 %) des crédits d'investissement ouverts en 2018 au titre du budget principal de la commune, soit 196 167.34 € répartis comme suit :

Chapitre nature	Crédits ouverts 2018	25% autorisation 2019
20- Immobilisations incorporelles	36 063.73 €	7 000 €
21- Immobilisations corporelles	115 230.93 €	30 000 €
23- Immobilisations en cours	633 374.70 €	156 167.34 €
26-Participations et créances rattachées à des participations	0 €	3 000 €
TOTAL	784 669.36 €	196 167.34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

D'approuver la proposition relative aux ouvertures de crédits telle qu'exposée ci-dessus

Affaires diverses :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- De la demande du GF du Puy Mori concernant le déclassement du chemin communal qui longe les parcelles E 148, E 149, E 150, E 151 et E 168.
- Que nous avons reçu le dossier de BV Mesures concernant l'aliénation de l'assiette d'une partie du domaine public au profit de Monsieur et Madame DONZEAU. Comme le dossier précédent, cela sera soumis à enquête publique.
- qu'un projet de réglément des transports scolaires a été transmis par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ce texte impose aux communes dans les trois ans maximum la présence d'un accompagnateur dans les bus de plus de 9 places transportant des élèves scolarisés en maternelle. Cet accompagnement sera co-financé par la Région.

La refacturation des transports scolaires aux communes sera effectuée à partir du quotient familial de chaque famille.

- Des membres du comité du jumelage de Lichtenau vont venir à Vicq-sur-Breuilh du 8 au 10 juin. Réunion de l'association dans les jours prochains. Proposition au prochain conseil municipal d'une enveloppe d'une subvention au vu du programme proposé.
- Le CERN souhaite faire une étude sur les zones humides ou les zones en déprise le long du bassin du Blanzou. Monsieur LAPLAUD indique connaître plusieurs prés en bas de

Luchapt et de la gare dite de Glanges : des parcelles pouvant connaître à cette définition. Par ailleurs, il semble que Madame Clémence MOREAU du SABVM ait déjà fait une recherche sur ce sujet. Ces informations seront transmises à Madame LENCROUZ du CERN.

- Monsieur FAURÉ époux d'une héritière du couple GAUDY souhaite avec son épouse se débarrasser du tiers d'une indivision concernant une maison à l'abandon dans le lieu-dit de Villeneuve parcelle D 335.

Le Conseil Municipal décide de n'accepter cette proposition que si elle est formulée comme un don.